



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 1068

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des chirurgiens-dentistes, pour ce qui est de l'exercice de leur profession, suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de leur convention nationale avec la sécurité sociale. La profession dentaire ne peut, de ce fait, obtenir par voie contractuelle l'évolution de la valeur des lettres-cls et la révision de la nomenclature des actes. Il lui demande en conséquence quelles sont les initiatives qu'il compte prendre pour débloquer la situation.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la précédente convention nationale des chirurgiens-dentistes, une enquête de représentativité a été diligentée, afin de déterminer les organisations syndicales nationales les plus représentatives qui participeront à la négociation et à la signature éventuelles de la convention. Les résultats définitifs de cette enquête viennent de parvenir à l'administration et les négociations relatives au contenu de la future convention n'ont donc pas encore commencé. Ce n'est qu'après la signature du nouveau texte conventionnel qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de procéder à son approbation. En ce qui concerne les tarifs, les pouvoirs publics, par lettre du 28 décembre 1987, ont donné leur accord aux propositions de revalorisation présentées par les parties signataires, la première étape étant applicable le 31 mars 1988, la seconde le 30 juin 1988. L'arrêté du 30 juillet 1987, publié au Journal officiel du 9 août 1987, a modifié l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif à la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels. Il appartient à cette commission, qui peut être saisie, notamment, par les organisations professionnelles les plus représentatives, de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale, sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. La nouvelle commission, dont la séance inaugurale dans sa formation chirurgiens-dentistes s'est tenue le 4 mai 1988, se réunit sur convocation de son président suivant un calendrier qu'il détermine. Lors de sa séance du 1er juin 1988, la commission permanente a désigné un rapporteur qui sera chargé d'étudier les actes de chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1068

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2268